

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01116

**MARCHÉ CONCLU AVEC BOUYGUES ENERGIES ET
SERVICES DANS LE CADRE DE LA PRODUCTION ET
DISTRIBUTION ENERGIE TROLLEYBUS DU RÉSEAU STAS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le souhait de mettre en service deux nouvelles lignes de trolleybus supplémentaires à l'horizon 2025-2026, il est décidé de lancer un marché en appel d'offres ouvert comprenant deux lots : lot n°1-conception et installation sous-station Claudinon, poste de charge IUT, installation BITB et lot n°2-fourniture et mise en œuvre de feeder cuivre et liaisons BT,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel à la concurrence a été publié le 04 juillet 2023 pour une publication aux supports du BOAMP-JOUE ainsi que sur le site internet de Saint-Étienne Métropole avec une remise des offres fixée au 08 septembre 2023 à 12h00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, trois offres ont été reçues pour les lots n°1 et 2 :

- COLAIS RAIL, Direction Division Energie, 36/38 rue de la Princesse, 78430 Louveciennes,
- TSO, Chemin du corps de garde, 77500 Chelles,
- BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, 1 avenue Eugène Freyssinet, 78280 Guyancourt,

CONSIDERANT que ces propositions ont été jugées au regard des critères de jugement des offres ci-après :

- Lot n°1 : 60 % pour le critère relatif à la valeur technique et 40 % concernant les prix des prestations,
- Lot n°2 : 60 % pour le critère relatif aux prix des prestations et 40 % concernant la valeur technique,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse des offres que le candidat BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES a remis des offres économiquement les plus avantageuses pour Saint-Étienne Métropole au regard des critères de jugement des offres précités,

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 16 octobre 2023, a décidé de retenir les offres de la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES pour les deux lots,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché relatif à la production et distribution énergie de trolleybus du réseau STAS est attribué à l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, sise 1 avenue Eugène Freyssinet, 78280 Guyancourt, Siret n°775 664 873 03479, et ce, pour les deux lots suivants :

RECU EN PREFECTURE

Le 14 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231023-C20230111610

Date de mise en ligne : 14 novembre 2023

- Lot n°1 : Conception et installation sous-station Claudinon, poste de charge IUT, installation BITB,
- Lot n°2 : Fourniture et mise en œuvre de feeder cuivre et liaisons BT.

ARTICLE 2

Les marchés sont conclus pour les montants ci-dessous :

- Lot n°1 : Conception et installation sous-station Claudinon, poste de charge IUT, installation BITB :

=> Montant retenu en H.T. correspondant à la tranche ferme : 1 364 475,57 € ;

- Lot n°2 : Fourniture et mise en œuvre de feeder cuivre et liaisons BT :

=> Montant retenu en H.T. correspondant à la tranche ferme et optionnelle : 278 576,67 €.

Les prestations sont traitées par des prix forfaitaires et par des prix unitaires, conformément au Cahier des Clauses Administratives et Particulières du marché (CCAP).

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget annexe des transports, section d'investissement, chapitre 23, destination 2014-M4M6+-110.

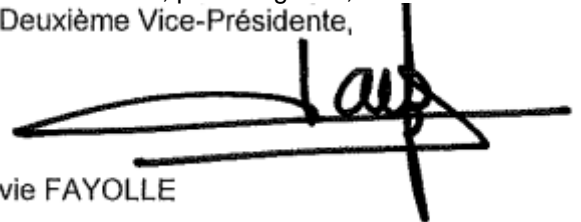
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/11/2023
Pour le Président, par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE